

Règlement intérieur

École Doctorale : InfoMaths 512

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale InfoMaths est commune aux écoles ECL, ENS de Lyon, INSA Lyon, et aux universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3, de l'Université de Lyon (UdL). Elle fait partie du collège doctoral d'UdL qui regroupe 17 écoles doctorales. Elle est adossée à huit laboratoires de recherche de l'UdL qui sont : CITI, CRM, DISP, ERIC, ICJ, LIP, LIRIS et UMPA. Son objectif est de proposer à ses doctorants une formation de qualité à la recherche et par la recherche et de les aider dans la préparation de leur avenir professionnel.

La gouvernance de l'École Doctorale InfoMaths est assurée par une direction collégiale composée d'un directeur et d'un co-directeur appartenant aux deux disciplines Informatique et Mathématiques. À mi-mandat, les deux rôles sont inversés. La direction collégiale est assistée d'un secrétariat. Le fonctionnement de l'ED repose aussi sur une Commission des Thèses composée de représentants des deux disciplines et choisis pour leur compétence et leur intérêt. La Commission des Thèses examine les dossiers de soutenance de thèse et donne un avis sur la composition des jurys et le choix des rapporteurs.

L'École Doctorale dispose d'un Conseil constitué des représentants des établissements et des laboratoires rattachées à l'École Doctorale, des représentants des doctorants en informatique et mathématiques, des représentants BIATSS et des membres extérieurs socio-professionnels représentant la communauté scientifique et le monde socio-économique. Le Conseil assiste le directeur de l'École Doctorale dans la mise en œuvre de la politique scientifique et

internationale au travers des accords de partenariats avec d'autres établissements étrangers. Le Conseil gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'organisation et du fonctionnement de l'École Doctorale. Il se réunit généralement deux fois par an en mode plénier et une fois en mode restreint pour la sélection des candidats retenus pour les contrats doctoraux.

Les différentes unités de recherche rattachées à l'École Doctorale participent activement et étroitement à la vie de l'École Doctorale et apportent une aide substantielle au suivi et à la formation des doctorants.

COMPOSITION ET REGLES DE CONSTITUTION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation. Le Conseil de l'École Doctorale est composé du directeur, d'élus des doctorants (5, renouvelés à la fin de chaque année civile) inscrits à l'École Doctorale, de représentants des établissements et des laboratoires (13), de représentants BIATSS (2) et de membres extérieurs (5), nommés sur proposition des membres ci-dessus du Conseil, représentant la communauté scientifique et le monde socio-économique. Sa composition permet une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

TAUX D'ENCADREMENT DE THESE AUTORISES :

- HDR = 300% maximum
 - o Soit 3 doctorants à un taux d'encadrement de 100%
 - o Ou bien 6 doctorants maximum

- Non- HDRs = 150% maximum, avec au maximum 2 doctorants

Le directeur de thèse doit être nécessairement habilité à diriger des recherches (HDR) et rattaché à l'École Doctorale. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales aux personnels non titulaires d'une HDR.

POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION DES DOCTORANTS, EN PARTICULIER SUR LES FINANCEMENTS PUBLICS :

La politique de recrutement de l'École Doctorale InfoMaths est d'une rigueur importante. L'École Doctorale exige que chaque candidat soit en possession d'un Master 2 ou équivalent avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, puisse justifier d'une première expérience de recherche et a identifié un sujet de thèse ainsi qu'un directeur de thèse. L'École Doctorale a un droit de regard sur toute nouvelle inscription en thèse.

Dans le cas des contrats doctoraux, la désignation des candidats retenus est faite chaque année, sur concours ouvert aux étudiants français et internationaux, par le Conseil restreint de l'École Doctorale constitué des directeurs des unités de recherches ou de leurs représentants. L'association des laboratoires et des établissements au Conseil sert à garantir une répartition équitable des contrats doctoraux ainsi que la qualité scientifique des candidatures retenues. Les demandes de contrats doctoraux sont envoyées directement à la Direction des laboratoires qui procédera au classement en fonction du niveau du dossier et de sa politique scientifique. Les listes principale et complémentaire des candidats retenus sont établies au début de l'été lors de la réunion du Conseil restreint en concertation avec la direction de l'École Doctorale sur la base du classement des dossiers par les unités de recherche en prenant aussi en compte les attentes des établissements.

De plus, l'École Doctorale exige que chaque candidat puisse justifier d'un financement pendant les années de thèse dont le montant minimum correspond à celui exigé par l'établissement d'inscription. Pour les D4 et D4+, le financement devient obligatoire à partir de septembre 2024.

CODIRECTION ET COTUTELLE INTERNATIONALE

Une thèse peut être préparée avec un directeur de thèse de l'École Doctorale et au plus deux co-encadrants de thèse qui peuvent éventuellement être extérieurs à l'École Doctorale. La codirection est à renseigner dans les formulaires d'inscription et de réinscription et sur l'application SIGED.

En vue de conforter la dimension internationale de l'École Doctorale, à favoriser la mobilité des doctorants et à développer la coopération scientifique avec des équipes de recherche étrangères, l'École Doctorale encourage la mise en place de thèses en cotutelle avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

Le candidat à une thèse en cotutelle doit effectuer une inscription dans un établissement de l'École Doctorale et l'établissement d'enseignement supérieur étranger avec lequel la convention de cotutelle a été signée.

Les travaux de recherche doivent être effectués sous le contrôle et la responsabilité du directeur de thèse de l'École Doctorale et du directeur de thèse de l'établissement étranger. La cotutelle se déroule dans le cadre d'une convention liant les deux établissements et impliquant le principe de réciprocité. Elle doit être établie au plus tard au cours de la 2^{ème} année de doctorat. L'exigence de présence du doctorant à Lyon est de six mois sur deux années glissantes. Le travail de thèse aboutit à une soutenance de thèse unique dans l'un des établissements de la cotutelle.

MODALITES DE MISE EN PLACE DES COMITES DE SUIVI DE THESE (COMPOSITION, PERIODICITE, ATTENDUS) :

L'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat impose la mise en place d'un comité de suivi individuel pour tous les doctorants. Le comité évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations au

doctorant et au(x) directeur(s) de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. L'École Doctorale InfoMaths impose une consultation du Comité de suivi en fin de chaque année de thèse (excepté pour les D1 inscrits après le 31 janvier de l'année académique en cours. Ils doivent effectuer leur comité de suivi en D2). Le rapport du comité de suivi est sollicité pour toute réinscription en thèse.

Le Comité de suivi individuel à l'École Doctorale InfoMaths est composé d'au moins un membre extérieur (proposé par le directeur de thèse) et d'un membre local extérieur à l'équipe de recherche des encadrants (proposé par la direction de l'unité). Le comité doit être validé par la suite par la direction de l'École Doctorale. La composition des comités de suivi est renseignée dans chaque dossier de doctorant dans l'application SIGED (Onglet Thèse).

Le Comité de suivi effectue un entretien (possibilité de visioconférence) avec le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse à partir de sa deuxième année de thèse. Le directeur de thèse est responsable de l'organisation de l'entretien et la date limite de l'entretien est fixée au 30 mai de chaque année. L'entretien est composé d'une présentation orale en présence du (des) directeur(s) de thèse du doctorant, suivie d'un temps d'entretien avec le doctorant seul et un temps d'entretien avec le (les) directeur(s) de thèse seule/seul(s). Avant l'entretien, le doctorant doit fournir à chaque membre de son comité de suivi son dossier de réinscription à l'École Doctorale ainsi que toute sa production scientifique : publications, communications, pré-publications, rapports internes, amorce de manuscrit de thèse, et autres.

Suite à l'entretien, le(s) membre(s) extérieur(s) et le membre local désigné par l'École Doctorale du Comité de suivi doivent renseigner un formulaire de rapport proposé par la direction de l'École Doctorale et le transmettre au doctorant, à son directeur de thèse et au directeur du laboratoire. Le rapport devra être inclus dans le dossier de réinscription à l'École Doctorale et téléchargé par le doctorant sur l'application SIGED dans l'onglet "documents complémentaires". Dans le cas où l'avis du comité de suivi est réservé ou défavorable, il est demandé à ce que le rapport soit envoyé directement à la direction de l'École Doctorale.

OBLIGATIONS DES DOCTORANTS EN TERMES DE FORMATION DOCTORALE DISCIPLINAIRES ET TRANSVERSALES :

Chaque doctorant doit suivre, durant la durée de la préparation de sa thèse, 100 heures de formation complémentaire. Dans le cas des thèses CIFRE et cotutelle, ce nombre d'heures de formation est réduit à 30h.

Ces formations peuvent être organisées par les établissements universitaires, l'École Doctorale, les entreprises, les laboratoires de recherche, etc.

Celles-ci, doivent se répartir en Formation Scientifique (FS) et en Formation à l'Insertion Professionnelle (FIP). Le doctorant est amené à suivre au minimum 30h de FS, 30h de FIP, 15h d'éthique et d'intégrité scientifique et 25h au choix (FIP et/ou FS). La vocation de la FS est d'ouvrir les perspectives scientifiques des doctorants. Les FIP sont organisées et proposées aux doctorants tout au long de leur thèse par l'Université de Lyon. Ces formations représentent un vrai plus pour l'insertion professionnelle future du doctorant. Elles sont organisées avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes et du Métropole de Lyon. Le catalogue de formation se trouve sur le site web de l'Université de Lyon : <http://www.universite-lyon.fr/>, dans la rubrique «Doctorat».

CONDITIONS DE REINSCRIPTIONS (3EME ANNEE, DEROGATIONS, PROLONGATIONS) :

L'inscription en doctorat est obligatoire et doit être renouvelée chaque année universitaire que dure celui-ci. Dans le cadre de la procédure de réinscription à l'Ecole Doctorale InfoMaths, les doctorants doivent préparer leur dossier d'avancement pour la Commission des Thèses qui aura lieu au début juin de chaque année. La date limite d'envoi des dossiers est précisée chaque année sur le site web de l'Ecole Doctorale.

Le dossier de réinscription devra contenir les documents suivants :

- Un CV mis à jour contenant la liste des publications;
- Une lettre du directeur de thèse attestant de l'avancement du travail de recherche (avec une indication des perspectives de soutenance à partir de la 3ème année de thèse). La lettre du directeur de thèse doit être insérée avec les documents demandés. Elle doit concerner uniquement un doctorant et non pas plusieurs doctorants;
- Un rapport d'avancement de 2 pages : synthèse des travaux de recherche et perspectives pour l'année de réinscription;
- Un justificatif de financement pour l'année de réinscription (bulletin de salaire, attribution de bourse, contrat ATER, etc.);
- Le rapport du Comité de suivi individuel (excepté pour la première réinscription des doctorants dont la thèse a démarré après le 31 janvier de l'année précédente).

Le dossier complet devra être déposé sur l'application de réinscription : <https://dossier-ed.liris.cnrs.fr>. Une fois le dossier scientifique est validé, le doctorant doit déposer ce même dossier sur SIGED dans la rubrique «réinscription».

Le nom du fichier doit comporter le nom du doctorant, la spécialité (Informatique ou Mathématiques) et l'année d'inscription en cours : NomPrenomSpécialitéDn.pdf (ex: JeanDupontInformatiqueD1.pdf ou PaulMartinMathématiquesD2.pdf).

Conformément à la législation en vigueur de [*l'arrêté du 25 mai 2016*](#) et à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant, la durée de référence de la thèse est en règle générale de trois ans lorsque le doctorat est mené à temps complet, et jusqu'à six ans lorsqu'il est mené à temps partiel. La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant. Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'École Doctorale, sur demande motivée du doctorant.

POSSIBILITE DE PERIODE DE CESURE :

Conformément à l'arrêté relatif à la formation doctorale, une année de césure est possible selon les modalités prévues par l'École Doctorale. Elle est soumise à l'accord préalable de l'établissement d'inscription et éventuellement de la structure employeuse et ne sera pas prise en compte dans la durée du doctorat. Cette interruption du travail de thèse est basée sur une proposition réfléchie et justifiée de sorte qu'elle ne nuise pas à la reconnaissance du travail scientifique. Il conviendra de veiller à ce qu'aucune pression n'ait été exercée pour que cette année de césure soit utilisée pour du travail dissimulé. L'établissement garantit au doctorant, qui suspend sa scolarité, sa réinscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

CONDITIONS DE SOUTENANCE (PROPOSITION DE JURY, PUBLICATIONS) :

Lorsque le doctorant a achevé la rédaction de son manuscrit, le directeur de thèse prend en charge l'organisation de la soutenance. Il propose à l'École Doctorale un jury en conformité avec les exigences imposées par l'établissement d'inscription et la législation en vigueur de [l'arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Les rapporteurs sont choisis hors des établissements de tutelle de l'École Doctorale, hors des établissements où a été préparée la thèse et ne doivent ni avoir participé aux travaux de la thèse, ni être en situation de conflit d'intérêt. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Le décret exige qu'au moins la moitié des membres du jury doit être constituée de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant, et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Par souci d'indépendance, l'École Doctorale InfoMaths souhaite aller au-delà et requiert les deux points suivants :

- La majorité absolue du jury n'a pas pris part à l'encadrement de la thèse ou collaboré avec le candidat et soit extérieure aux laboratoires rattachés à l'École Doctorale.
- Le jury doit compter au moins un rapporteur.

Les règles précises sur la constitution du jury selon chaque établissement sont disponibles sur le site web de l'École Doctorale, rubrique «Soutenance de thèse». Il est impératif de prévoir un minimum de 2 mois entre l'envoi du dossier de soutenance à l'École Doctorale et la soutenance elle-même.

Le dossier de soutenance doit contenir les éléments suivants :

- Fiche établissement remplie, fournie par l'établissement d'inscription.
- Lettre de soutien du directeur de thèse.
- Lettre du directeur de thèse appuyant le choix du jury et des rapporteurs.
- Un avis du directeur de laboratoire.
- Un résumé de la thèse.

- Un C.V. du candidat incluant une liste de publications avec les noms complets des auteurs et en précisant le type de publications : revues, conférences, ateliers, ...
- Le lien vers le manuscrit de thèse.

Le dossier est transmis par mail au secrétariat de l'École Doctorale.

Une fois validée par le directeur de l'École Doctorale sur avis de la Commission des Thèses, la proposition de jury est transmise au Vice-Président Recherche de l'établissement d'inscription du doctorant ou le Directeur de la Recherche et des Etudes Doctorales. Au plus tard 4 semaines avant la soutenance, le directeur de l'École Doctorale prend connaissance des rapports des deux rapporteurs. L'autorisation finale de soutenance est accordée par le Vice-Président Recherche de l'établissement d'inscription du doctorant, sur avis du directeur de l'École Doctorale.

INFORMATIONS SUR L'INSERTION DES DOCTEURS DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

Le suivi des docteurs et de leur insertion sont assurés par le Service des études doctorales (SED) et la Communauté d'Universités et Etablissements (ComUE).

MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MEDIATION :

En cas de litige quant au déroulement de la thèse, une médiation au sein de l'unité de recherche est d'abord recherchée. En cas de conflit persistant entre le doctorant et l'équipe encadrante (ou éventuellement la direction de l'unité de recherche), le directeur de l'École Doctorale de rattachement doit être informé, quel que soit l'état d'avancement de la thèse. Le directeur de l'École Doctorale pourra alors faire appel à un médiateur ou constituer une commission de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une ou plusieurs solutions et les faire accepter par toutes les parties en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur nécessite son impartialité. Il doit être choisi parmi les membres de direction du laboratoire ou de l'École Doctorale.

En cas d'échec de cette procédure de médiation, le doctorant, la direction de l'unité de recherche ou de l'École Doctorale peut demander au chef d'établissement concerné la nomination, par sa commission recherche, d'un médiateur ou d'une commission de médiation extérieure à l'École Doctorale. Si au terme de cette procédure, il apparaît que la préparation de la thèse ne peut se poursuivre dans la configuration prévue ou doit être interrompue, chacune des parties impliquées doit en être informée. S'il le souhaite, le doctorant peut être assisté, à toutes les étapes, par un représentant doctorant élu au conseil de son École Doctorale ou dans l'une des instances de l'établissement d'inscription.